

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75